

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'octobre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 25 septembre 2025, s'est rassemblé à Lamorlaye (Foyer culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents** : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir** : Caroline GODARD à François KERN, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER à Isabelle WOJTOWIEZ, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Christine KLOECKNER à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Pierre-Yves BENGHOUI à Valérie CARON, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

**Étaient absents/excusés** : Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Fabrice BOULAND.

**Secrétaire de séance** : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	26	7	33	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2025 / 86**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

**Considérant ce qui suit :**

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025 annexé à la présente délibération.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 2 juillet 2025 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



## PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de juillet à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 juin 2025, s'est rassemblé à la Chapelle-en-Serval (Salle Fernand HALPHEN), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents\*** : Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND\*, Thomas IRAÇABAL\*, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

**Avaient donné pouvoir** : Isabelle WOJTOWIEZ à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND\* à François DESHAYES, Jeanou MOREAU à Thomas IRAÇABAL\*, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

**Étaient absents/excusés** : François KERN, Xavier BOULLET, Sylvie MASSOT, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

**Secrétaire de séance** : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	29*	8	37*	21

\* au maximum durant la séance

\* Thomas IRAÇABAL (Pouvoir de Jeanou MOREAU) est arrivé durant l'examen de la délibération n°2025/71. Patrice MARCHAND a quitté la séance à l'issue du vote de la délibération n°2025/77, puis pouvoir à François DESHAYES.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 71**

**ADMINISTRATION      APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2025**  
**GENERALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

**Considérant ce qui suit :**

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 annexé à la présente délibération.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 mai 2025 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 72**

**AQUALIS      RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA PISCINE AQUALIS**

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine AQUALIS, sous la forme d'un affermage, conclu le 1<sup>er</sup> juin 2021 avec la société OIKOS,

**Considérant ce qui suit :**

La loi du 29 janvier 1993 sur les délégations de service public (DSP) indique que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégataire un rapport comportant notamment les comptes

retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Cette disposition est reprise au contrat de DSP conclu entre la CCAC et le délégataire (article 47).

Vu le document de synthèse exposé en séance par le représentant de la société OIIKOS.

**Monsieur François DESHAYES** souhaite connaître la fréquentation maximum du centre aquatique à un instant T.

**Monsieur Vincent MALINGE**, en sa qualité de Directeur d'OIIKOS, lui indique que la fréquentation maximum à un instant T est de 1300 personnes.

**Monsieur François DESHAYES** lui demande si la piscine a dû fermer afin de réguler la fréquentation, durant les trois jours de forte chaleur, précédents ce 2 juillet.

**Monsieur Vincent MALINGE** lui répond par la négative.

**Monsieur François DESHAYES** remercie Monsieur Vincent MALINGE pour la présentation de ce rapport qui sera transmis aux conseillers communautaires. Il précise que l'activité est très bonne tant en fréquentation qu'en résultat, même si le début d'année a été perturbé par une fermeture en raison de travaux d'amélioration énergétiques. Les prévisions 2025 et les perspectives sont encourageantes.

Il remercie OIIKOS pour la tenue de l'équipement, la CCAC en est globalement satisfaite. Le centre aquatique est parfois victime de son succès. Les premières vagues de chaleurs ont eu lieu avant le 1<sup>er</sup> juillet, c'est-à-dire avant que puisse être appliquée la fermeture méridienne durant les vacances d'été. Les usagers sont obligés de sortir afin d'éviter de rester pique-niquer avec les glacières. Auparavant (il y a 4 ans), la piscine restait ouverte le midi.

Les problèmes de comportement sont difficiles à gérer mais cela tend à se calmer. Ces dernières semaines, certains usagers parlaient de problèmes de comportement, un non-respect du règlement intérieur. Néanmoins, il rappelle que le délégataire veille à ce type de problèmes. L'équipe de sécurité est la même depuis des années et son responsable connaît très bien l'équipement, ce qui lui permet d'intervenir efficacement.

Il rappelle que ce qui est parfois reproché à la CCAC est le fait que les habitants ne peuvent pas aller à la piscine car celle-ci est très fréquentée. Sur l'ensemble de l'année, la part des habitants provenant de l'Aire cantilienne représente 68 %.

Il fait remarquer l'augmentation importante des abonnements, c'est un sujet intéressant, cela assure un certain chiffre d'affaires. Si des personnes s'abonnent, c'est qu'elles sont satisfaites. Il serait légitime de se demander si l'abonnement est actuellement très, voire trop intéressant par rapport à son prix. Certains usagers pensent que, même avec l'augmentation de 2024, les tarifs sont encore très intéressants. Il y a peut-être une variable, un niveau de curseur à ne pas dépasser, mais malgré tout, une forte augmentation est à souligner.

**Monsieur Vincent MALINGE** indique qu'actuellement, l'inscription n'est pas possible. Il y a une liste d'attente pour les abonnements. Cela se justifie par le fait que les usagers doivent prétendre à un service avec leurs abonnements et par conséquent davantage de places dans les cours. Actuellement pour s'abonner, il faut attendre des désistements. Plus le tarif est élevé et plus cela met une pression car le

public est davantage exigeant. Il souligne par ailleurs la stabilité de l'équipe en place et met en avant la densité de l'offre. Il est possible d'aller à AQUALIS tôt le matin et tard le soir. Il n'y a pas vraiment de concurrence dans la complémentarité offerte par AQUALIS. Il indique que le projet d'équipement à Senlis impactera peut-être AQUALIS.

**Monsieur François DESHAYES** indique par ailleurs que le stationnement insuffisant est parfois un sujet en été. Afin de remédier à ce problème, il explique que l'idée est d'essayer de limiter le stationnement sauvage sur l'allée d'entrée en installant des bornes afin d'éviter le stationnement sur la piste cyclable. La gendarmerie est d'ailleurs intervenue en ce début de mois de juillet.

**Monsieur François DESHAYES** indique que la CCAC a contacté le propriétaire dont le terrain jouxte le centre aquatique afin de pouvoir utiliser à la demande son terrain. Un projet de convention d'occupation du terrain lui a été transmise.

**Monsieur Jacques FABRE** rejoint l'avis sur les abonnements, cela favorise les gens bienveillants et civilisés. Il pense que ce serait peut-être une erreur d'élever les prix. En revanche, il rappelle que l'an dernier, l'assemblée avait voulu augmenter les tarifs pour les extérieurs ponctuels durant l'été. Il souhaite savoir si suite à cette augmentation, un changement de comportement des usagers a été constaté et si la baisse de 4% des extérieurs est due à cette augmentation.

**Monsieur Vincent MALINGE** indique que le tarif de 12 € la demi-journée pour les extérieurs (fermeture le midi) fait que les usagers viennent moins souvent. Auparavant, ils avaient tendance à venir plusieurs fois dans la semaine. Pour une certaine catégorie de public, 12€ n'est pas un problème. Le personnel d'AQUALIS est par ailleurs intransigeant. La gendarmerie dispose des listes de personnes qui ne sont pas les bienvenues au centre aquatique. Certaines sont exclues et essaient de rentrer tout de même. Le personnel de sécurité veille. 7 agents au lieu de 5 sont en poste en période de fortes chaleurs. Ce nombre d'agents dissuade grandement, d'autre part il y a ce besoin pour les espaces extérieurs.

**Monsieur François DESHAYES** demande la différence de tarif entre les adultes résidents de la CCAC et les extérieurs.

**Monsieur Vincent MALINGE** lui répond qu'en été, c'est du simple au double.

**Monsieur François DESHAYES** fait remarquer que le tarif n'a pas de grande conséquence. Il sera opportun de se poser la question d'une éventuellement augmentation l'année prochaine. C'est aussi lié à la météo.

**Monsieur Vincent MALINGE** explique qu'en plein été, si le temps est maussade, il y a 300 entrées dans la journée (résidents CCAC). Par beau temps, les entrées sont au nombre de 1500 à 2000. Les usagers extérieurs viennent pour le bassin extérieur et certains seulement sur les pelouses car le cadre est agréable.

**Monsieur François DESHAYES** évoque par ailleurs le fait de ne plus avoir le droit de fumer à l'extérieur, il est question d'espaces dédiés aux fumeurs. Il faudra ensuite faire respecter cette mesure avec les agents de sécurité.

**Monsieur Thomas IRAÇABAL** se demande pourquoi ne pas interdire cet espace fumeurs puisque la loi l'interdit.

**Monsieur François DESHAYES** lui répond que cette problématique ne devrait pas se poser, toutefois, les comportements des fumeurs qui ne sont pas facile à gérer.

**Monsieur Vincent MALINGE** indique que le décret est applicable au 1<sup>er</sup> juillet. Il évoque que la notion est vague. Il est nécessaire de trouver les moyens de gérer cette problématique. Il y a des échanges avec l'entreprise de sécurité. Le paquet de cigarettes ne peut pas être confisqué. Il ne sait pas comment résoudre le problème et invite les conseillers à lui transmettre leurs idées.

**Monsieur Jacques FABRE** indique qu'il y a un arrêté à Mortefontaine qui interdit de fumer à proximité des écoles. Il n'est pas facile de le faire respecter à 100%. Il demande si la police municipale pourrait verbaliser au centre aquatique.

**Monsieur Vincent MALINGE** indique que les agents de sécurité n'ont pas le pouvoir de verbaliser.

**Monsieur Thomas IRAÇABAL** est d'avis que c'est à OIKOS de trouver des solutions.

**Monsieur François DESHAYES** confirme que les arrêtés du Maire sont parfois difficiles à faire respecter faute de moyen.

**Monsieur Thomas IRAÇABAL** trouve que dès lors qu'on essaie de déroger à la loi, c'est compliqué. Il rappelle que dans les collèges, les lycées, les avions, les trains, il est interdit de fumer.

**Monsieur François DESHAYES** lui répond que l'idée étant de faire respecter cette interdiction le plus rapidement possible. Certains respectent plus que d'autres. La sécurité veille au respect des règles et une solution sera rapidement trouvée.

**Madame Valérie CARON** trouve que c'est encore plus compliqué qu'à une époque car l'interdiction de fumer s'applique dans tous les lieux publics où il y a la présence d'enfants.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de la piscine AQUALIS.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 73**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
L'AIRE CANTILIENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ont l'obligation de produire chaque année un rapport d'activités, avant le 30 septembre de l'année suivante, témoignant de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité 2024 de la CCAC, dont une synthèse a été présentée en séance.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à le transmettre aux maires des communes de l'Aire Cantilienne.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 74**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA CCAC A L'ASSOCIATION AMORCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu la délibération n° 2020/67 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020,

**Considérant ce qui suit :**

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne est membre de l'association AMORCE, qui est un réseau d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et d'acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, d'économie circulaire et de gestion durable de l'eau.

Les statuts d'AMORCE prévoient que les membres de l'association bénéficient d'un représentant suppléant, qui n'a pas été désigné par la CCAC jusqu'à présent.

Dans ce contexte, il est proposé que cette représentation revienne à Madame Valérie CARON.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la désignation de Madame Valérie CARON en qualité de représentante suppléante de la CCAC au sein de l'assemblée générale de l'association AMORCE,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION N°2025 / 75**

### **FINANCES**

### **AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET ANNEXE « MOBILITES »**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 2224-1, L 2224- 2 et R 2221-70,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu les délibérations n°2025/06 et 2025/12 du Conseil communautaire en date du 5 février 2025,

#### **Considérant ce qui suit :**

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis à la règle d'équilibre strict posée par l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le financement de ces services est assuré par les redevances perçues auprès des usagers qui doivent couvrir l'ensemble des charges de l'activité.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit, par principe, aux collectivités de rattachement la prise en charge au sein de leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC. Néanmoins, certains flux financiers du budget principal (BP) vers un budget annexe (BA) sont possibles mais restent encadrés par le CGCT.

L'article R 2221-70 du CGCT dispose que seul un budget annexe doté de l'autonomie financière pour la gestion d'un SPIC ou d'un service public d'un SPA peut bénéficier d'une avance remboursable du budget principal.

Une avance est effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois, ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable. En tout état de cause, une avance entre un budget annexe et sa collectivité de rattachement doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, qui précise la date de remboursement des avances.

Le budget annexe Mobilités est confronté à un problème structurel de trésorerie. Les dépenses de fonctionnement liées à l'activité sont mensuellement payées aux prestataires mais les recettes de remboursement des communes et l'encaissement des subventions sont décalées dans le temps.

Ce qui a pour conséquence un manque de trésorerie récurrent malgré le versement total de la participation d'équilibre du budget général.

Le montant nécessaire pour couvrir le besoin de trésorerie est de 665 000 € maximum, pouvant être versé mensuellement en fonction du solde restant le mois précédent.

Le plan de trésorerie prévisionnel, présenté ci-dessous, montre la nécessité d'une avance remboursable au 31/12/2025 pour faire face au paiement des factures.

**PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL  
BUDGET MOBILITES**

	1 <sup>er</sup> mois	2 <sup>e</sup> mois	3 <sup>e</sup> mois	4 <sup>e</sup> mois	5 <sup>e</sup> mois	6 <sup>e</sup> mois	7 <sup>e</sup> mois	8 <sup>e</sup> mois	9 <sup>e</sup> mois	10 <sup>e</sup> mois	11 <sup>e</sup> mois	12 <sup>e</sup> mois
<b>1. SOLDE EN DEBUT DE MOIS</b>	54 342	-113 096	-280 534	-82 472	115 738	134 821	-32 617	-200 055	-180 973	-348 411	-515 848	-496 766
<b>2. ENCAISSEMENTS</b>												
<i>Subvention déquilibre CCAC</i>			365 500	365 648								
<i>Subvention SMTCO Navette touristique</i>												
<i>Subvention SMTCO DUC ligne régulière</i>												
<i>Subvention SMTCO Navettes (N1, N2, N3, G2)</i>												
<i>Participation ville de Chantilly DUC</i>					116 743			116 743			116 743	
<i>Participation ville de Lamorlaye (N1, N2, N3, G2)</i>					62 895			62 895			62 895	
<i>Participation ville de Lamorlaye (S1, S2)</i>					6 883			6 883			6 883	
<i>Participation ville de Lamorlaye - Transport collégiens</i>												
<i>Subvention SMTCO + CR HDF Aire Bus</i>												
<b>A. TOTAL ENCAISSEMENTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>365 500</b>	<b>365 648</b>	<b>186 520</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>186 520</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>186 520</b>	<b>0</b>
<b>3. DECAISSEMENTS</b>												
<i>Kéolis - Navette Lignes S1 S2</i>	2 714	2 714	2 714	2 714	2 714	2 714	2 714	2 714	2 714	2 714	2 714	2 714
<i>Kéolis - DUC</i>	53 947	53 947	53 947	53 947	53 947	53 947	53 947	53 947	53 947	53 947	53 947	53 947
<i>Kéolis - Navette Lamorlaye / Chantilly</i>	3 498	3 498	3 498	3 498	3 498	3 498	3 498	3 498	3 498	3 498	3 498	3 498
<i>Kéolis - Navette touristique Chantilly</i>	4 110	4 110	4 110	4 110	4 110	4 110	4 110	4 110	4 110	4 110	4 110	4 110
<i>Kéolis - Navette exploitation</i>	28 198	28 198	28 198	28 198	28 198	28 198	28 198	28 198	28 198	28 198	28 198	28 198
<i>Kéolis - Ligne Aire Bus</i>	74 971	74 971	74 971	74 971	74 971	74 971	74 971	74 971	74 971	74 971	74 971	74 971
<i>Kéolis - Transport collégiens Lamorlaye</i>												
<b>B. TOTAL DECAISSEMENTS</b>	<b>167 438</b>	<b>167 438</b>	<b>167 438</b>	<b>167 438</b>	<b>167 438</b>	<b>167 438</b>	<b>167 438</b>	<b>167 438</b>	<b>167 438</b>	<b>167 438</b>	<b>167 438</b>	<b>167 438</b>
<b>4. SOLDE DU MOIS (A - B)</b>	<b>-167 438</b>	<b>-167 438</b>	<b>198 062</b>	<b>198 210</b>	<b>19 082</b>	<b>-167 438</b>	<b>-167 438</b>	<b>19 082</b>	<b>-167 438</b>	<b>-167 438</b>	<b>19 082</b>	<b>-167 438</b>
<b>5. SOLDE DE FIN DE MOIS</b>	<b>-113 096</b>	<b>-280 534</b>	<b>-82 472</b>	<b>115 738</b>	<b>134 821</b>	<b>-32 617</b>	<b>-200 055</b>	<b>-180 973</b>	<b>-348 411</b>	<b>-515 848</b>	<b>-496 766</b>	<b>-664 204</b>

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** l'attribution d'une avance remboursable au 31/12/2025 de 665 000 € maximum du budget général au budget annexe « Mobilités »,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 76**

**ENVIRONNEMENT ET  
TRANSITION ECOLO-  
GIQUE**

**RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLI-MINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-9, L 5211-39, D 2224-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

**Considérant ce qui suit :**

L'article D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président présente à l'assemblée délibérante, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport sur la qualité et le prix du service public sera transmis aux maires des communes membres, qui en feront rapport à leurs conseils municipaux.

Le rapport placé en pièce jointe de la présente délibération explicite :

- L'organisation technique du service,
- La priorité donnée à la réduction de la production des déchets et prochainement à l'économie circulaire,
- Les performances de réduction ou de tri sélectif des déchets et la mise en perspectives avec d'autres échelles,
- Les coûts exposés pour le service par la collectivité et le mode de financement du service, le choix de la mise en place d'une tarification incitative par l'entrée en vigueur de la RIEOM,
- La prise en compte des enjeux sociaux ou environnementaux du service.

**Monsieur François DESHAYES** rappelle que le budget environnement est très important. Le tri des habitants de la CCAC est très bon. Il y a néanmoins des aléas qui s'impose à la CCAC, à savoir la revente des matières (cela peut être des revenus en moins), et la TGAP qui évolue. La consigne des bouteilles en verre est remise en place dans certains endroits. Ce sera des bouteilles en moins dans les bacs en verre et donc de la revente en moins, tout cela a des conséquences. Il peut y avoir des variations de recettes et des dépenses en plus. Il faut être prudent. Il remercie Madame Corry NEAU et les services.

**Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PREND ACTE** du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.
- **AUTORISE** le Président à le transmettre aux maires des communes de l'Aire Cantilienne.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 77**

**TRANSITION ECOLO-  
GIQUE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS D'INNOVATION EN MATIERE DE TRANSITION ECOLOGIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la délibération n°2025/60 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2025,

**Considérant ce qui suit :**

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne a lancé un appel à projets d'innovation en matière de transition écologique afin de soutenir les structures associatives et économiques de son territoire dans leur démarche environnementale.

Ce soutien porte sur plusieurs thématiques liées aux compétences de la Communauté de communes : la mobilité douce, la réduction des déchets, la préservation de la ressource en eau, la réduction de la consommation d'énergie, etc.

Le jury composé des membres de la commission transition écologique, réuni le 27 juin 2025, a donné un avis favorable sur les montants à attribuer à chaque structure.

Il est donc proposé d'attribuer les subventions aux associations et aux entreprises pour l'appel à projet d'innovation transition écologique 2025 comme suit :

	<b>Proposition d'attribution 2025</b>
<b>Associations</b>	
Better Rave	5 000€
La ferme du quartier	5 000€
<b>Entreprises</b>	
Le Potager des princes	3 000€
Les Légumes du plat d'eau	5 000€
<b>TOTAL</b>	<b>18 000 €</b>

**Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,**

**Monsieur François DESHAYES** indique que 20 000 € avaient été inscrits au budget dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET. Il est proposé de d'attribuer 18 000 € pour soutenir des projets qui sont originaux et innovants.

**Monsieur Nathanaël ROSENFELD** précise les deux projets qui se tiennent à Orry-la-Ville :

- Légumes du plateau : c'est une forme d'agriculture biologique assez classique, la jeune femme qui gère est très courageuse elle fait tout à la main et vend ses légumes dans la boulangerie.

- Ferme du Quartier : projet scientifique porté par des ingénieurs qui viennent de Coye-la-Forêt. Ils sont suivis par le CNRS, c'est expérimental, c'est projet de recherche financé, censé déboucher sur des modèles. C'est un projet intéressant.

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Madame Manoëlle MARTIN ne prenant pas part au vote) :**

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations et entreprises au titre de l'appel à projets Transition écologique pour l'année 2025 comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire relative à l'exécution de la présente délibération, incluant la signature des conventions correspondantes.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 78**

**ENVIRONNEMENT      MODIFICATION DU MONTANT DES AIDES A L'ACHAT A DESTINATION DES**  
**ET TRANSITION ECO-    **PARTICULIERS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS DE REDUCTION DES DE-**  
**LOGIQUE                    **CHETS VERTS******

Vu les statuts de l'Aire Cantilienne,

Vu les délibérations n°2018/20 et n°2021/103 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2018 et du 24 novembre 2021,

**Considérant ce qui suit :**

Au titre de sa politique en matière d'Environnement et de ses actions destinées à réduire la production de déchets de toute nature, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a mis en place, par délibération du 5 avril 2018, un dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'équipements et d'outillage destinés à réduire la production de déchets verts,

Ce dispositif rencontre un succès significatif, il est ainsi proposé de promouvoir davantage les dispositifs d'aide à l'équipement pour la prévention de la production de déchets verts et ainsi de rehausser le montant d'aide pour les équipements rencontrant le plus de succès. De plus, il est également proposé de limiter l'aide à un plafond de 50 % du montant total de l'achat afin de responsabiliser l'utilisateur et d'éviter à la collectivité publique de financer 100 % de l'équipement.

Dans ce cadre, les nouveaux montants des aides accordées sont les suivants :

- Maximum de **50 €** pour l'achat d'un **composteur**,
- Maximum de **100 €** pour l'achat d'une **tondeuse type « mulching »**,

- Maximum de **150 €** pour l'achat d'un **broyeur de branches**,

*dans la limite de 50 % du montant total de l'achat et sous réserve de vérification de la technique par le service Environnement et de l'efficacité de la réduction.*

**Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les montants d'aides à l'achat d'outils de prévention de la production de déchets vert et fermentescibles, telles qu'énoncées ci-avant, ainsi que leurs modalités,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

### **DELIBERATION N°2025 / 79**

**ENVIRONNEMENT ET**  
**TRANSITION ECOLO-**  
**GIQUE**

**CONVENTION ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE (CCAC), DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE (CCPOH) ET SENLIS SUD OISE (CCSSO) POUR UNE MISSION D'EVALUATION A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la loi n°2019-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) rendant obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n° 2022/66 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2022 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial pour une durée de 6 ans,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un programme de lutte contre le changement climatique obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, élaboré conjointement entre les communautés de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), de Senlis Sud Oise (CCSO) et des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH).

A partir d'un diagnostic territorial, le PCAET fixe les objectifs stratégiques aux horizons 2030 et 2050 en matière de baisse des consommations énergétiques, de production d'énergie renouvelable, de baisse des émissions de gaz à effet de serre, et de stockage carbone.

Le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation au bout de 6 ans et un bilan intermédiaire à 3 ans.

Afin de répondre à leur obligation réglementaire d'établissement d'une évaluation mi-parcours de leur Plan Climat Air Energie Territorial commun, les trois collectivités proposent de réaliser cette étude ensemble et de formaliser ce partenariat au travers d'une convention. Ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et financières pour la conduite de cette étude tripartite qui sera externalisée à un bureau d'études spécialisé. Le coût pour l'Aire Cantilienne s'élève à 4.000 € TTC.

**Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la convention entre la CCAC et les Communautés de communes de Senlis Sud Oise et Pays Oise et d'Halatte, relative à l'élaboration à mi-parcours d'un bilan du PCAET, et **AUTORISE** sa signature par le Président pour le compte de la CCAC.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 80**

**ENVIRONNEMENT ET**  
**TRANSITION ECOLO-**  
**GIQUE**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PAVILLON JACQUES DE MANSE  
POUR LA REALISATION D'ANIMATIONS ET DE VISITES AUTOUR DE LA  
PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

L'Aire Cantilienne est engagée dans une politique en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre de ses compétences. A ce titre, elle sensibilise le jeune public de son territoire aux enjeux de transition écologique, par l'organisation d'animations ponctuelles et ludiques pouvant porter sur les thèmes suivants : la réduction, le réemploi ou la valorisation des déchets, la mobilité, la préservation de la forêt. Ces animations sont à destination des scolaires des écoles du territoire, mais également des centres de loisirs.

Au titre de la prise de compétence « Eau et Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne souhaite compléter son offre pédagogique autour des enjeux liés à la préservation de la ressource eau.

Dans ce cadre, l'Aire Cantilienne s'est rapprochée de l'association Pavillon Jacques de Manse en vue de la réalisation d'animations et de visites autour de la thématique « eau », à destination des scolaires, des périscolaires, et du grand public de ses 11 communes adhérentes, sur le site du Pavillon de Manse rue des Cascades à Chantilly.

Les tarifs unitaires de l'association sont les suivants :

- Atelier/animation au pavillon de Manse : 250 € (300 € en mai et juin lorsque la demande est plus forte)
- Visite du Pavillon de Manse : 200 €

La convention annexée a donc pour objet de fixer les modalités d'organisation et de participation financière de L'Aire Cantilienne à l'égard de l'association pour la réalisation de ces animations dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement.

**Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la passation d'une convention avec l'association Pavillon Jacques de Manse, telles qu'énoncée ci-avant, et **AUTORISE** sa signature par le Président pour le compte de la CCAC,
- **AUTORISER** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 81**

**EAU ET ASSAINISSE-  
MENT**

**PASSATION D'UNE CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA  
CCAC ET LA VILLE DE CHANTILLY RELATIVE A DES TRAVAUX DE REPRISE  
D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE RUE D'ORGEMONT**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Considérant ce qui suit :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) est compétente en matière d'Eau.

Antérieurement à cette prise de compétence, la Ville de Chantilly a engagé des démarches pour la réalisation de travaux en matière d'eau sur son territoire, consistant précisément en la reprise du réseau d'adduction d'eau potable rue d'Orgemont, préalablement aux opérations d'aménagement du Pôle d'échange Multimodal de la gare de Chantilly-Gouvieux.

Dans la mesure où, dans l'intervalle, la CCAC est devenue compétente en matière d'eau, et donc de droit maître d'ouvrage de cette opération précise, la commune s'est logiquement rapprochée d'elle pour la transmission des éléments liés à cette maîtrise d'ouvrage.

Toutefois, les parties ont convenu d'une participation financière de la commune au profit de la Communauté pour la réalisation de cette opération.

En vertu de l'article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, cette participation de la commune prend la forme d'un fonds de concours au profit de la CCAC.

A ce stade, le coût de l'opération, incluant les frais annexes aux travaux, est de 207.225,50 €. Il est donc convenu entre la CCAC et la Ville de Chantilly que cette dernière verse 50 % du coût de l'opération soit 103.612,75 € HT, dans le cadre d'un fonds de concours, dont modalités sont fixées par convention. Le montant définitif pourra être ajusté à l'achèvement de l'opération.

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la passation d'une convention entre la CCAC et la Ville de Chantilly pour le versement d'un fonds de concours relatif à la réalisation des travaux sur le réseau d'eau potable rue d'Orgemont, et **AUTORISE** le Président à signer ladite convention pour le compte de la CCAC,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

### **DELIBERATION N°2025 / 82**

#### **EAU ET ASSAINISSE-      **PASSATION DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS** MENT                              **POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT****

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 1321-1 à 1321-5, et L 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

**Considérant ce qui suit :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la CCAC, pour ce qui concerne la partie « nord » de son territoire, exerce directement la compétence Eau potable, et a adhéré au SICTEUB, auquel elle a délégué la compétence Assainissement.

Le SICTEUV, qui exerçait auparavant cette compétence sur le périmètre des communes d'Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Chantilly, Gouvieux et Vineuil-Saint-Firmin, a fait l'objet d'un arrêté mettant fin à ses compétences au 1<sup>er</sup> mars 2025 et est en voie de dissolution et de liquidation.

Conformément aux articles L 1321-1 à 1321-5, et L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Il conviendra donc de mettre à disposition de la CCAC et du SICTEUB les biens meubles et immeubles figurant sur les procès-verbaux à venir.

Pour rappel, cela concerne :

- ❖ Au niveau de l'eau potable :
  - Mise à disposition des biens et réseaux par les communes à la CCAC,
  - Transfert des biens appartenant au SIPAREP à la CCAC,
- ❖ Au niveau de l'assainissement :
  - Mise à disposition des biens réseaux par les communes à la CCAC puis au SICTEUB,
  - Transfert des biens appartenant au SICTEUV à la CCAC, puis mise à disposition du SICTEUB.

La CCAC dressera également des certificats administratifs permettant au Comptable de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires nécessaires pour constater la mise à disposition des biens.

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences Eau et assainissement, et toute pièce afférente au régime des biens consécutif au transfert de ces compétences, comme rappelé ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à établir les certificats administratifs permettant au Comptable de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires nécessaires pour constater la mise à disposition,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

## DELIBERATION N°2025 / 83

### MOBILITES

### APPROBATION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE (COM) DU BASSIN DE MOBILITE EST DE L'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu la délibération n° 2025/40 du conseil communautaire du 26 mars 2025 approuvant le projet de plans d'action communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) de l'Est de l'Oise et autorisant le Président à signer le plan d'action communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin « EST DE L'OISE »,

Vu le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Est de l'Oise,

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité en date du 22 mars 2025,

#### **Considérant ce qui suit :**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 introduit l'obligation d'élaborer des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM). Ces contrats visent à définir les modalités de l'action commune des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ainsi que les modalités de coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités. Conformément à l'article L. 1215-2 du Code des transports, la Région en pilote l'élaboration.

Aussi, la Région Hauts-de-France a décidé d'élaborer simultanément les COM et les PAMS (Plans d'Actions Communs en Matière de Mobilité Solidaire).

A l'issue de près de deux ans de co-construction, le COM du bassin Est de l'Oise peut être signé par les différents acteurs concernés, à savoir la Région Hauts-de-France, le Département de l'Oise, les douze Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du bassin, le syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO), SNCF Gares et Connexions en tant que gestionnaire de gares et les deux EPCI sur lesquels la Région intervient en tant qu'AOM de substitution (les CC Pays des Sources et Senlis Sud Oise) .

Ce COM a été validé lors du comité de pilotage du 31 mars 2025 ; la Région Hauts-de-France a approuvé ce document par délibération du 22 mai 2025.

**Monsieur François DESHAYES** précise qu'il n'y a pas d'engagement financier, ce sont des incitations et des pistes de réflexions pour mettre en place des actions.

**Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**



- **APPROUVE** le Contrat Opérationnel de Mobilité de l'Est de l'Oise (COM),
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2025 / 84**

**TRAVAUX ET INFRASTRUCTURES MODALITES DE FINANCEMENT DE LA VIDEOPROTECTION (COMMUNES DE MOINS DE 5.000 HABITANTS)**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017/14 et 2019/96 en date des 7 avril 2017 et 5 décembre 2019,

**Considérant ce qui suit :**

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne dispose de la compétence « Etude, installation et maintenance de matériel de vidéoprotection sur le territoire des communes de moins de 5.000 habitants, ainsi que sur les axes et points stratégiques du territoire ».

Afin de cadrer les investissements de la Communauté de communes en matière de vidéoprotection, dans une logique de maîtrise des coûts, l'Aire Cantilienne a fixé, par délibérations du 7 avril 2017 et du 5 décembre 2019 les modalités d'intervention et de financement, impliquant les communes selon les situations.

Le tableau ci-après synthétise ces modalités, et qui prend également en compte les problématiques de renouvellement de matériel :

	OBJET	FINANCEMENT	
		INVESTISSEMENT INITIAL	RENOUVELLEMENT
①	<p><b>Priorité 1 :</b>                      Déploiement de caméras dans le cadre de la compétence de la Communauté de communes :                      - <b>Entrées/sorties</b> du territoire de l'Aire Cantilienne,                      - <b>Axes de circulation importants structurants</b>, en concertation avec les forces de l'ordre.</p>	CCAC sur son budget (avec possibles subventions) Maîtrise d'ouvrage des travaux : CCAC	
②	<p><b>Priorité 2 :</b>                      Besoin exprimé par une commune : <b>couvrir les zones à risques</b> (zones de rassemblement de publics, potentiellement générateurs de faits de délinquance).</p>	Co-financement dans le cadre d'un <b>fonds de concours</b> CCAC : 50 % Commune : 50 %	<b>Co-financement à part égale</b> (50 %) entre la CCAC et la commune, <b>sauf obsolescence à 10 ans</b> pris en charge à 100 % par la CCAC

		(déduction faite d'éventuelles subventions) Maîtrise d'ouvrage : CCAC	
③	<b>Priorité 3 :</b> Besoin exprimé par une commune : <b>protection des bâtiments publics et de leurs abords immédiats</b> , en vue de lutter contre leur dégradation.	Co-financement dans le cadre d'un <b>fonds de concours</b> CCAC : 50 % Commune : 50 % (déduction faite d'éventuelles subventions) Maîtrise d'ouvrage : CCAC	<b>Co-financement à part égale (50 %)</b> entre la CCAC et la commune, <b>sauf obsolescence à 10 ans</b> pris en charge à 100 % par la CCAC
④	<b>Cas particulier :</b> Travaux entrepris sur le périmètre communal, ayant des répercussions sur le matériel de vidéo-protection de la CCAC (ex : enfouissement des réseaux, extinction nocturne de l'éclairage public).	<b>Indemnisation de la CCAC par la commune à 100%</b> La génération d'un <b>trouble anormal</b> (placé hors du champ de la maintenance préventive et curative) et <b>spécial</b> (générant une dépense non incluse dans son plan pluriannuel d'investissement) par la réalisation de travaux publics réalisés par ou avec l'accord de la Commune, donnera lieu à indemnisation financière de la CCAC à hauteur du préjudice subi par celle-ci.	

Au titre de la fourniture des équipements supports, les serveurs sont pris à charge à 100 % par la CCAC.

Par ailleurs, lorsqu'un équipement neuf est créé par une commune membre, il apparaît nécessaire pour le maître d'ouvrage de prévoir la protection de la nouvelle enceinte : la mise en place d'un système de vidéo-protection est une dépense accessoire et assez mineure face à l'investissement réalisé par ailleurs. Elle est assimilable à une installation d'alarme anti-intrusion.

Les communes, maîtres d'ouvrage, sont donc incitées à :

- A minima, à prévoir les réseaux pour installer les systèmes,
- Idéalement à intégrer dans le programme de travaux l'investissement en caméras pour assurer la protection du bâtiment. Si la commune le demande, la CCAC peut intégrer ses installations dans son système intercommunal par la suite permettant ainsi :
  - o l'économie, pour la commune, des systèmes de sauvegarde et serveur informatique,
  - o la mutualisation des charges de renouvellement et d'entretien.

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVER** les modalités financières et de déploiement de la vidéo-protection dans les communes de moins de 5.000 habitants, telles qu'énoncées ci-avant,

- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION N°2025 / 85**

**DEVELOPPEMENT**  
**ECONOMIQUE**

**ARRET DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE  
TERRITOIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

Vu la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », notamment son article 220,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-8-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2022/72 du 6 juillet 2022,

Vu l'inventaire des Zones d'activités économiques du territoire, figurant en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique » du 4 juin 2025,

### **Considérant ce qui suit :**

La loi dite « Climat et résilience » du 21 août 2021 (article 220) a introduit une disposition dans le Code de l'urbanisme faisant obligation à l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, en l'espèce, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de réaliser un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence (art. L. 318-8-2, Code de l'urbanisme [CU]).

Par délibération n°2022/72 en date du 6 juillet 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'élaboration de cet inventaire sur le territoire de l'Aire Cantilienne, comportant les obligations réglementaires fixées par le CU.

L'inventaire a été réalisé en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise et le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France via l'outil WebSIG qui recense et fédère l'ensemble des données dudit inventaire.

La consultation des propriétaires et des occupants des ZAE du territoire de la CCAC, menée du 20 janvier 2025 au 18 février 2025, n'a donné lieu à aucune observation. À ce titre, la CCAC n'a pas eu à apporter de réponse et aucune modification du projet d'IZAE soumis à la consultation n'a été nécessaire.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ARRETE** l'inventaire des Zones d'Activité Economique sur le territoire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

Après examen de l'ordre du jour, Monsieur François DESHAYES informe l'assemblée de deux sujets :

1/ Hôpital des Jockeys :

Une première réunion du comité de suivi de la dynamique médicale s'est tenue le 25 juin 2025. Les membres de comité étant les suivants : le Président de la CCAC, qui assure la Présidence de ce comité, les Vice-présidents, les Maires de la Communauté de communes qui ne sont pas Vice-présidents.

Dans le cadre du rachat des murs, il avait été convenu avec le repreneur que celui-ci fasse un rapport au moins deux fois par an. Il a semblé intéressant après deux mois d'activité de le rencontrer pour avoir un premier rapport. La réunion était intéressante et a permis de découvrir les partenaires et de voir la situation, les difficultés rencontrées, il n'y a pas eu de surprise. Il était question d'échanger sur le présent et les perspectives. Le sérieux de l'équipe en place a été constaté. Il rappelle que la CCAC s'est engagée à réaliser environ 5 millions de travaux dans les deux ans qui viennent. Des travaux devraient démarrer dès cette année. 5 personnes ont été licenciées parmi les médecins (ont refusé de reprendre le statut libéral). Si la CCAC n'était pas intervenue, l'hôpital des Jockeys serait certainement fermé. Il est d'avis que la CCAC a bien fait d'intervenir.

2/ Installation illicite de Gens du voyage (80 caravanes) sur des terrains municipaux et privés à GOUVIEUX

La ville de Gouvieux n'ayant pas transféré le pouvoir de police, il lui revient de mettre en œuvre la procédure pour mettre fin à ce stationnement illicite. **Monsieur François DESHAYES** a proposé de la faire ensemble. Un dépôt de plainte a été effectué, ainsi qu'un rapport de la gendarmerie. Suite au rapport, la préfecture décide de l'exclusion ou non des gens du voyage. Cela a mis un peu de temps. **Monsieur François DESHAYES** a vu le Colonel et échangé avec la préfecture qui lui ont indiqué que cela aller se débloquent. Le sujet n'est pas simple à gérer pour la commune. La CCAC essaie d'être aux côtés des communes. Il rappelle que l'aire d'accueil est fermée depuis un an. La CCAC a attendu longtemps l'avis de la Préfecture pour savoir ce qu'elle devait faire en termes de travaux, qui sont inscrits au budget. La Préfecture doit communiquer le niveau de subventionnement envisageable. L'aire d'accueil peut accueillir 40 caravanes et n'aurait pas pu en accueillir autant. Les gens du voyage retardent le fait de partir. Il y a deux ans, il y a eu un camp plus important que celui-ci qui s'était installé à La-Chapelle-en-Serval.

**Monsieur Nicolas MOULA** indique avoir déjà eu des caravanes installées en nombre sur la commune de Lamorlaye. Lors des échanges avec les occupants illicites, il explique qu'il y a un état d'esprit. Ce sont des gens qui ne veulent pas obéir aux règles, qui ne veulent pas s'installer sur des aires d'accueil.

**Madame Christine COCHINARD** indique que si l'aire d'accueil était ouverte, il n'y aurait eu qu'au maximum 40 caravanes. Elle explique que ce sont quelques jours après que sont arrivées les 60 autres caravanes. Les autres gens du voyage ne sont pas de la même congrégation.

**Monsieur François DESHAYES** en déduit que Madame Christine COCHINARD tient la CCAC pour responsable et il trouve cela facile. Il vient d'expliquer la raison pour laquelle l'aire d'accueil est fermée. Il souligne le fait qu'il ne veut pas faire de polémique et tient à réitérer le fait que la CCAC est à leurs côtés. Le but étant de régler le problème ensemble.

**Madame Christine COCHINARD** indique que l'aire d'accueil est fermée depuis plus d'un an. Ce n'est pas la version de la gendarmerie. Le pasteur demande si une autre commune peut accueillir les 40 caravanes car la congrégation ne souhaite pas rester avec les autres. C'est un groupement qui s'est vu envahir par un autre groupement. Elle propose le terrain de la recyclerie.

**Monsieur Thomas IRAÇABAL** indique que la difficulté est qu'il y a deux groupes.

\* \* \* \* \*

Le prochain conseil communautaire se tiendra mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025.

La séance est levée à 21h30.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

François DESHAYES

Leslie PICARD

